



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 juillet 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023 À 19H00
--

2023-07-357	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-07-358	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1057-04-2023 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1116-02-2023 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1105-01-2023 modifiant le Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la ville de Bromont
A.M.	5.4	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1111-02-2023 modifiant le Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances
2023-07-359	5.5	Adoption du Règlement 1031-25-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2023-07-360	5.6	Adoption du Règlement 1033-07-2023 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la ville de Bromont
2023-07-361	5.7	Adoption du Règlement 1103-01-2023 modifiant le Règlement 1103-2021 sur la prévention des incendies



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-07-362 5.8 Adoption du Règlement 1112-01-2023 modifiant le Règlement 1112-2022 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales
- 2023-07-363 5.9 Adoption du Règlement 1116-01-2023 modifiant le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et son usage
- 2023-07-364 5.10 Modification du Règlement 1135-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2023-07-365 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 juin 2023
- 2023-07-366 6.1.2 Adoption de la politique de financement - Régime de retraite des policiers syndiqués
- 2023-07-367 6.1.3 Emprunt au fonds de roulement pour le financement en partie d'achats d'équipement informatique
- 2023-07-368 6.1.4 Amendement budgétaire du poste 02-611-00-412
- 2023-07-369 6.1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 280 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2023
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.2.1 Aucun
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2023-07-370 6.3.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Normand Chassé, la Succession Andrée St-Amant et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 2023-07-371 6.3.2 Acceptation d'une convention intervenue entre la société Gestion Benoit Brodeur inc. et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2023-07-372 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2023-07-373 6.4.2 Approbation d'une entente de services entre la Ville de Bromont et l'école Tendanse pour les années 2023-2024
- 2023-07-374 6.4.3 Approbation d'une entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville pour l'offre d'activités aquatiques (2023-2024)
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2023-07-375 6.6.1 Octroi de contrat pour le pavage majeur et la réfection de rues de la Ville de Bromont (2023) (058-TP-P-23)
- 2023-07-376 6.6.2 Octroi de contrat pour la location et l'entretien d'uniformes de type couvre-tout (2023-2026) (082-TP-I-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-377	6.6.3	Octroi de contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe en soutien informatique (093-COM-G-23)
2023-07-378	6.6.4	Octroi de contrat en gré à gré pour le contrôle qualitatif des matériaux ÔM Bromont Phase 1 (095-ST-G-23)
2023-07-379	6.6.5	Annulation du processus d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un véhicule électrique 2023 ou plus récent (069-SSI-I-23)
2023-07-380	6.6.6	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles (BAC-2024)
2023-07-381	6.6.7	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2024-2025 (CHI-2024-2025)
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2023
2023-07-382	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2023
2023-07-383	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): <ul style="list-style-type: none">•2023-30106 : Installation de 2 enseignes sur poteau au 1382, rue Shefford•2023-30112 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 68, rue des Bureaux•2023-30113 : Abattage d'un arbre mature visible de la voie publique au 106, rue du Saguenay•2023-30121 : Installation de 2 enseignes au 1357-108, rue Shefford – KOR•2023-30122 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 707, chemin de Gaspé•2023-30123 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1030, chemin de Gaspé•2023-30124 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (ajout d'un logement d'appoint) au 247, rue Frontenac
2023-07-384	6.7.4	2023-30006 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment industriel au 59, rue du Pacifique Est
2023-07-385	6.7.5	2023-30107 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Hébergement léger » (location à court terme) au 891, rue Shefford
2023-07-386	6.7.6	2023-30114 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 510, rue de l'Émeraude
2023-07-387	6.7.7	2023-30115 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'un équipement récréotouristique dans un secteur où les pentes du terrain naturel ont plus de 30% au 150, rue Champlain
2023-07-388	6.7.8	2023-30116 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne ayant une superficie de 7,14 m ² au lieu de 4 m ² et une hauteur de 5,94 m au lieu de 4 m tel qu'indiqué à l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017 au 22, boulevard de Bromont, lot 2 593 787, zone PDA3-02, district Mont-Brome
2023-07-389	6.7.9	2023-30118 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence, située dans un projet résidentiel intégré en droits acquis, à une distance de 2,5 m au lieu de de 5 m minimum tel qu'indiqué à l'article 260.3 du règlement de zonage 1037-2017 au 184-6, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 803, zone P4M-08, district Mont-Soleil



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-07-390 6.7.10 2023-30120 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un mur de soutènement à 0,00 m de la ligne de propriété au lieu de 0,50 m tel qu'indiqué à l'article 178.4 du règlement de zonage 1037-2017 au 59, carré des Pionnières, lot 6 421 737, zone PDA10-07, district Shefford
- 2023-07-391 6.7.11 2023-30125: Approbation de plans – Demande visant l'installation de 3 enseignes au 201, rue Champlain - GJ Ménard
- 2023-07-392 6.7.12 2023-30126 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un mur de soutènement mitoyen à 0,00 m de la ligne de propriété au lieu de 0,50 m tel qu'indiqué à l'article 178.4 du règlement de zonage 1037-2017 au 15, carré des Pionnières, lot 6 421 741, zone PDA10-07, district Shefford
- 2023-07-393 6.7.13 2023-30127 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet résidentiel intégré situé au 255, rue Natura
- 2023-07-394 6.7.14 2023-30111 : Avis préliminaire visant l'implantation et l'architecture d'une résidence unifamiliale isolée au 720-63, chemin de Gaspé
- 2023-07-395 6.7.15 Modification de la résolution numéro 2023-06-323 concernant le projet de construction au 10, rue des Azurés
- 2023-07-396 6.7.16 Installation d'un dôme temporaire pour la poursuite du projet pilote de tri à la source des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2023-07-397 6.8.1 Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont en Art
- 2023-07-398 6.8.2 Soutien logistique à l'événement Omnium du Québec
- 2023-07-399 6.8.3 Soutien logistique à l'événement XTERRA Bromont
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2023-07-400 6.9.1 Projet d'évaluation de la coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Brome-Missisquoi
- 2023-07-401 6.9.2 Modification 2023-1 à l'Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie
- 2023-07-402 6.9.3 Autorisation d'accès au Parc des Sommets pour un suivi à long terme des populations de salamandres de ruisseaux
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- 2023-07-403 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2023-07-403 6.10.2 Nomination au poste d'adjointe administrative/adjoint administratif à la direction générale, Direction générale
- 2023-07-404 6.10.3 Échelles salariales des cadres pour le Service de police et le Service de sécurité incendie
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- 7.1 Aucun
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2023-07-405 8.1 Autorisation de demande d'interdiction du sifflet ferroviaire sur les 7 passages à niveau situés sur le territoire de la ville de Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-406	8.2	Autorisation de signature de l'entente de prêt d'un Zodiac, d'une remorque et d'un moteur entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville
2023-07-407	8.3	Nomination au poste de greffière/greffier par intérim, Service du greffe et des affaires juridiques
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2023-07-408	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-07-357

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2023, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - Autorisation de demande d'interdiction du sifflet ferroviaire sur les 7 passages à niveau situés sur le territoire de la ville de Bromont;
 - Autorisation de signature de l'entente de prêt d'un Zodiac, d'une remorque et d'un moteur entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville;
 - Nomination au poste de greffière/greffier et directrice/directeur par intérim, Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne se prévaut de la première période de questions.

2023-07-358

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 JUIN 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JUIN 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1057-04-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1057-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1057-04-2023 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cet amendement vise à permettre des branchements à l'égout public dans des circonstances particulières;

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1057-04-2023 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont.

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1116-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1116-2022, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1116-02-2023 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage;

ATTENDU QUE les conditions de raccordement prévues à l'article 5.3 du Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, sont applicables seulement à un lot non desservi au sens du Règlement;

ATTENDU QUE l'amendement vise à préciser le texte de l'article 5.3 et ainsi faciliter l'interprétation du Règlement ;

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1116-02-2023 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1105-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1105-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À LA SUITE DE TRAVAUX ADMISSIBLES EFFECTUÉS SUR CERTAINES UNITÉS D'ÉVALUATION SITUÉES DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1105-01-2023 modifiant le Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la ville de Bromont. Les modifications visent à modifier les rubriques des unités d'évaluation admissibles pour l'application dudit programme et à modifier l'acceptation d'une demande lorsque le montant total maximal qui pourrait être accordé annuellement serait atteint par l'acceptation de la demande.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1105-01-2023 modifiant le Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la ville de Bromont ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1111-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2022, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1111-02-2023 modifiant le Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances. Cet amendement vise à modifier les périodes de nuisance pour la tonte de pelouse.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1111-02-2023 modifiant le Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances ».

2023-07-359

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-25-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de régler la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QUE les modifications visent à ajouter une traverse piétonnière sur la rue des Moulins, des interdictions de stationner sur le chemin de Lotbinière, sur le chemin des Carrières, sur le chemin de Papineau et la rue Joliette et à implanter un projet pilote de chaucidou sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-25-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2023-07-360

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1033-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 paragraphe 4 du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de fixer la limite maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite implanter un projet pilote de chaucidou sur le chemin de Lotbinière et que la limite maximale doit être abaissée à 50 km/h pendant la durée du projet pilote;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1033-07-2023 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1103-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103-2021 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le règlement 1103-2021 sur la prévention des incendies de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à certains amendements au Règlement 1103-2021, notamment sur les exigences relatives aux avertisseurs de monoxyde de carbone, à l'accumulation de matières combustibles et à la lisibilité du numéro civique des immeubles et résidences, de même qu'à l'encadrement des règles relatives au feu de déboisement/nettoyage, aux interdictions de feu de la SOPFEU et au feu de brûlage;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1103-01-2023 modifiant le Règlement 1103-2021, tel qu'amendé, sur la prévention des incendies.

ADOPTÉE

2023-07-362

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1112-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1112-2022 CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE le Règlement 1112-2022 concernant le programme de subventions pour des initiatives environnementales a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'encourager ses citoyens à adopter des habitudes écologiques;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier l'endroit où les achats admissibles doivent être réalisés notamment pour les couches lavables et les supports à vélo;

ATTENDU QUE la subvention pour l'achat de composteurs n'est plus offerte puisque le service de collecte de matières organiques est maintenant offert sur tout le territoire de la ville;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1112-01-2023 modifiant le Règlement 1112-2022, tel qu'amendé, concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales

ADOPTÉE

2023-07-363

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1116-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1116-2022 RELATIF À L'AQUEDUC ET SON USAGE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage sur les nuisances de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'amendement du Règlement 1116-2022, afin de prévoir certaines règles pour l'arrosage de la pelouse et/ou végétaux par des systèmes d'arrosage automatique et/ou mécanique et ajouter à certains types d'immeubles résidentiels l'obligation d'être équipés de compteurs d'eau à des fins d'estimation de la consommation résidentielle;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été dûment donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1116-01-2023 modifiant le Règlement 1116-01-2023 modifiant certaines dispositions du Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et son usage.

ADOPTÉE

2023-07-364

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1135-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 1135-2023 afin de retirer le premier attendu du règlement qui se lit ainsi "*ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes*";

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décrété, par le biais du règlement 1135-2023 une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le premier attendu du règlement qui se lit ainsi soit retiré: "*ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes*".

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2023-07-365

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 juin 2023, au montant de **5 894 434,56 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

41050 à 41208	574 311,40 \$
M5498 à M5516	1 290 997,28 \$
S19657 à S19999	2 955 013,78 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Paies nettes versées le :

2023-06-01	336 584,40 \$
2023-06-15	384 374,81 \$
2023-06-29	353 152,89 \$

Total : 5 894 434,56 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
M5507	1 038 407,50 \$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette
S19868	761 019,24 \$	Groupe Mécano - mise à niveau du poste de pompage à la centrale de traitement des eaux
S19861	418 913,48 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay – relocalisation de conduites dans le stationnement de BME
S19658	200 401,43 \$	Aebi Schmidt Canada – fourniture d'un camion 6 roues au Service des travaux publics
S19985	143 513,65 \$	Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles et encombrants
S19712	132 185,97 \$	Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles
S19923	114 394,38 \$	Construction AR 2.0 pour les travaux de réparations à la caserne 2 Service des incendies
M5505	97 794,25 \$	Banque CIBC pour une échéance de dette
S19878	93 578,58 \$	Les Industries Halrai - installation d'une boîte de service sur un camion au Service des TP
S19970	62 362,44 \$	Perma Route pour les travaux de scellement de fissures
S19730	52 736,45 \$	Cima+ pour les plans et devis des feux de circulation sur Pierre-Laporte
S19877	48 117,04 \$	Les équipements Pierre Lévesque pour les travaux de déboisement pour l'intercepteur

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-07-366

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT - RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 142.5 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, une politique de financement doit être écrite;

ATTENDU QUE la Politique vise à identifier les objectifs de financement du régime, à indiquer que les participants et la Ville de Bromont ont une tolérance limitée aux risques de financement et finalement à identifier les stratégies de gestion des risques de financement;

ATTENDU QUE cette politique est élaborée par la Ville de Bromont avec l'accord de la fraternité des policiers et policières de Bromont (syndicat);

ATTENDU QUE cette politique doit être adoptée par les élus municipaux avec l'accord du syndicat et que la Ville de Bromont a reçu cedit accord du syndicat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter ladite Politique de financement du régime de retraite des policiers.

De transmettre une copie de la Politique aux actuaires du régime de retraite ainsi qu'à Retraite Québec.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-367

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT EN PARTIE D'ACHATS D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

ATTENDU l'emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du programme triennal en immobilisations 2023-2024-2025, conformément à la résolution numéro 2023-01-019;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt au fonds de roulement pour procéder à des achats d'équipement informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à emprunter une somme maximale de 25 000 \$ au fonds de roulement pour financer des achats d'équipement informatique dans le cadre du regroupement du Logiciel d'approvisionnement en commun (LAC) auquel prend part la Ville de Bromont et à l'affecter au paiement de cette dépense.

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2023-07-368

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE DU POSTE 02-611-00-412

ATTENDU la responsabilité de la Ville de Bromont à l'établissement de ses droits inhérents à la gestion de ses infrastructures correspondant à des actes d'achat, de vente et d'échange et pour l'établissement de servitudes de toutes sortes ainsi que des droits de propriété superficière;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur agréé et avocat) sont associés à la réalisation de ces transactions immobilières;

ATTENDU QU'une somme évaluée à 100 000 \$ est requise pour défrayer l'ensemble des montants à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approprier une somme de 100 000 \$ au poste budgétaire 02-611-00-412.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 100 000\$ et à l'affecter au paiement de ces dépenses, occasionnant un transfert budgétaire de 100 000\$ du poste 03-300-00-000 vers le poste 02-611-00-412.

ADOPTÉE

2023-07-369

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 280 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUILLET 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 280 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2023, réparti comme suit:



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
909-2005	47 500 \$
939-2007	637 600 \$
948-2008	456 200 \$
981-2011	48 300 \$
985-2011	114 700 \$
993-2012	172 700 \$
1002-2013	671 500 \$
1003-2013	573 500 \$
1030-2016	322 600 \$
1030-2016	646 400 \$
1030-2016	215 500 \$
1050-2017	1 433 600 \$

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
1051-2017	401 200 \$
1051-2017	134 700 \$
1083-2020	281 090 \$
1084-2020	41 543 \$
1087-2020	260 000 \$
1099-2021	136 350 \$
1100-2021	363 880 \$
1101-2021	73 840 \$
1108-2021	300 000 \$
1108-2021	1 300 000 \$
1109-2022	647 297 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligation et pour les Règlements d'emprunts 985-2011, 1003-2013, 981-2011, 1030-2016, 1050-2017, 1051-2017, 1083-2020, 1084-2020, 1087-2020, 1099-2021, 1100-2021, 1101-2021, 1108-2021 et 1109-2022, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT, BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffière ou trésorier (ère). La Ville de Bromont, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts 985-2011, 1003-2013, 981-2011, 1030-2016, 1050-2017, 1051-2017, 1083-2020, 1084-2020, 1087-2020, 1099-2021, 1100-2021, 1101-2021, 1108-2021 et 1109-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2023-07-370

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR NORMAND CHASSÉ, LA SUCCESSION ANDRÉE ST-AMANT ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE monsieur Normand Chassé et la Succession Andrée St-Amant sont propriétaires du lot 2 590 924, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Belval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 898, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Belval en façade de l'immeuble de monsieur Normand Chassé et la Succession Andrée St-Amant;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Belval, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Belval est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Normand Chassé et la Succession Andrée St-Amant afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Belval à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Normand Chassé, la Succession Andrée St-Amant et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Belval à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Normand Chassé et la Succession Andrée St-Amant.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-07-371

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ GESTION BENOIT BRODEUR INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE la société Gestion Benoit Brodeur inc. est propriétaire du lot 2 591 595, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Belval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 898, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Belval en façade de l'immeuble de la société Gestion Benoit Brodeur inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Belval, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Belval est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de la société Gestion Benoit Brodeur inc. afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Belval à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la société Gestion Benoit Brodeur inc. et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Belval à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société Gestion Benoit Brodeur inc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-372

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise, l'ajout de nouveaux événements soit:

- Fête familiale Quali-T-Fab;
- La Classique Grégoire;
- Carnaval de Pickleball;
- 150^e anniversaire de la paroisse;
- FADOQ FEST RY;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise, l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Fête familiale Quali-T-Fab. Articles 2.28, 4.01, 4.02, 2.38. Parc de la plage de Bromont. 15 juillet 2023;
- La Classique Grégoire. Articles 2.28, 4.01, 4.02. Parc Grégoire Bromont. 21 août 2023 entre 9h et 15h;
- Carnaval de Pickleball. Articles 2.28, 4.01, 4.02, 2.38. Terrain multisport Germain Désourdy à Bromont. 27 août entre 9h et 15h;
- 150^e anniversaire de la paroisse. 2.28, 4.01, 4.02. Paroisse St-Vincent-Ferrier Bromont. 27 août à partir de 10h30;
- FADOQ FEST RY. Articles 2.28, 4.01, 4.02. Place Publique Bromont. 22 octobre de midi à 16h;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- La Classique Grégoire (Valeur de 100\$);
- Carnaval de Pickleball (Valeur de 100\$);
- 150^e anniversaire de la paroisse (Valeur de 100\$ et aide financière de 1 100\$);
- FADOQ FEST RY (Valeur de 1 450\$);

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- l'utilisation d'appareil de cuisson;
- l'installation de chapiteaux;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- Aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 2.38 consommations de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer un montant de 1 100 \$ à la Fabrique de la paroisse St-Vincent-Ferrier, selon le calendrier suivant : un versement de 1 100 \$ le 10 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-07-373

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ÉCOLE TENDANSE POUR LES ANNÉES 2023-2024

ATTENDU QUE l'École Tendanse adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'École Tendanse, qui s'inscrivent dans l'un des champs d'interventions du SLSCVC;

ATTENDU QUE l'École Tendanse encadre de façon autonome ses activités, pour les personnes de tous âges;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de services avec l'École Tendanse;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'École Tendanse pour les années 2023-2024.

D'autoriser la directrice du SLSCVC à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'École Tendanse pour les années 2023-2024 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-374

APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE POUR L'OFFRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (2023-2024)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C - 19) pour conclure une entente intermunicipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Cowansville qui est en vigueur pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2023;

ATTENDU QUE le 23 mai 2023, la Ville de Cowansville a transmis à la Ville de Bromont une correspondance concernant les nouvelles modalités du renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville souhaite se prévaloir d'une entente d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à déboursier en totalité les dépenses reliées aux inscriptions des citoyens de la Ville de Bromont désirant se prévaloir de cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite offrir à sa population des activités aquatiques de qualité, accessibles et diversifiées, au meilleur coût possible, par le biais d'une telle entente;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Cowansville pour 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville pour 2023-2024.

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer une entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-07-375

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PAVAGE MAJEUR ET LA RÉFECTION DE RUES DE LA VILLE DE BROMONT (2023) (058-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de pavage majeur et de réfection de rues sur le territoire de la ville de Bromont pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Eurovia Québec Construction inc.	263 576,97 \$	oui
Huard Excavation inc.	275 312,82 \$	oui
Sintra inc.	317 884,73 \$	oui
Pavages Maska inc.	383 446,32 \$	oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Eurovia Québec Construction inc., s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le pavage majeur et la réfection de rues de la ville de Bromont pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour la somme de 229 247,20 \$, plus les taxes applicables, conformément au bordereau de prix.

De nommer le directeur du Service des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement d'Eurovia Québec Construction inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-376

OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UNIFORMES DE TYPE COUVRE-TOUT (2023-2026) (082-TP-I-23)

ATTENDU QU'il est requis de retenir les services d'une entreprise pour la location et l'entretien des uniformes de type couvre-tout pour les années 2023-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Canadian Linen and Uniform service corp.(Québec Linge)	22 106, 24 \$ (ajustement de calcul mathématique et des taxes)	Oui
Martin inc. (Nettoyeur Martin)	46 554,96 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Canadian Linen and Uniform service corp. (Québec Linge) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la location et l'entretien d'uniformes de type couvre-tout (2023-2026) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Canadian Linen and Uniform service corp. pour la somme de 19 227,00 \$, plus les taxes applicables, conformément au bordereau de prix.

De prévoir que la somme de 19 227,00 \$, plus les taxes applicables, se détaille comme suit :

- Pour l'année 2023-2024 : 6238,44 \$
- Pour l'année 2024-2025 : 6406,92 \$
- Pour l'année 2025-2026 : 6581,64 \$

De prévoir les sommes payables pour les années 2024, 2025 et 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-07-377

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EXTERNE EN SOUTIEN INFORMATIQUE (093-COM-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de recourir aux services d'un consultant externe en soutien informatique afin de pallier un surcroît de travail pour la période s'échelonnant de juillet 2023 à décembre 2023 inclusivement;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe en soutien informatique à 9332-8953 Québec inc. (Informatique Bromont) pour la somme maximale de 39 560,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser madame Catherine Page, directrice des communications et de la ville intelligente, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à transférer une somme de 42 000 \$ du poste 02-133-00-140 vers le poste 02-133-00-419 et d'approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-07-378

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ÔM BROMONT PHASE 1 (095-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour le contrôle qualité des matériaux pour les travaux d'infrastructures municipales du projet ÔM Bromont – Phase 1;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le contrôle qualité des matériaux des travaux d'infrastructures municipales du projet ÔM Bromont – Phase 1 à Les Services EXP Inc. pour le montant de 35 096,08 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Simon Daigle, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-07-379

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE 2023 OU PLUS RÉCENT (069-SSI-I-23)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de la Ville de Bromont de procéder à l'achat d'un (1) véhicule électrique 2023 ou plus récent, pour ajouter au parc de véhicules de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de six (6) entreprises, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un (1) véhicule électrique 2023 ou plus récent (069-SSI-I-23).

ADOPTÉE

2023-07-380

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (BAC-2024)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- Permet à la Ville de Bromont de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer environ cent (100) bacs roulants bruns de 240 litres avec couvercle standard et aération, environ cent (100) mini-bacs de cuisines et environ (10) dix roues standards pour les bacs 240 litres aérés, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants, de mini-bacs de cuisine et de roues standards 250 mm pour bacs aérés 240 litres nécessaires aux activités de la Ville de Bromont pour l'année 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Bromont à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Bromont. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2023-07-381

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LES ANNÉES 2024-2025 (CHI-2024-2025)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) produits au total, soit deux (2) produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables par la Ville de Bromont : - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg et le Sulfate d'aluminium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg et le Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2024-2025 mis en place par l'UMQ visant l'achat de Chlore gazeux 907.2kg et du Sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2023

2023-07-382

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-383

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2023-30106 : INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES SUR POTEAU AU 1382, RUE SHEFFORD**
- 2023-30112 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 68, RUE DES SUREAUX**
- 2023-30113 : ABATTAGE D'UN ARBRE MATURE VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE AU 106, RUE DU SAGUENAY**
- 2023-30121 : INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES AU 1357-108, RUE SHEFFORD – KOR**
- 2023-30122 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 707, CHEMIN DE GASPÉ**
- 2023-30123 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1030, CHEMIN DE GASPÉ**
- 2023-30124 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (AJOUT D'UN LOGEMENT D'APPOINT) AU 247, RUE FRONTENAC**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-384

2023-30006 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 59, RUE DU PACIFIQUE EST

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 6 juin 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 9 juin 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 21 février 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment industriel au 59, rue du Pacifique Est.

D'exiger un dépôt de garantie d'un montant de 20 000 \$ pour s'assurer que l'aménagement paysager sera réalisé à l'échéance du permis, tel que montré au plan.

ADOPTÉE

2023-07-385

2023-30107 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « HÉBERGEMENT LÉGER » (LOCATION À COURT TERME) AU 891, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Hébergement léger » (location à court terme) au 891, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-07-386

2023-30114 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 510, RUE DE L'ÉMERAUDE

ATTENDU QUE le conseil considère que la fenêtre en haut de la porte de garage est suffisante pour avoir un éclairage naturel à l'intérieur et qu'une porte de garage pleine serait préférable;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 15 mai 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 30 mai 2023, les plans de bâtiment préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., datés du 10 mai 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 510, rue de l'Émeraude conditionnellement au point suivant :

- La porte du garage doit être une porte pleine au lieu d'une porte vitrée.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-387

2023-30115 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UN SECTEUR OÙ LES PENTES DU TERRAIN NATUREL ONT PLUS DE 30% AU 150, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y aurait peut-être d'autres alternatives que l'asphalte noir comme matériaux pour les sentiers afin de limiter les ilots de chaleur et augmenter la perméabilité du projet;

ATTENDU QUE le conseil considère important de compenser l'abattage d'arbres nécessaire à la réalisation du projet par une plantation équivalente ailleurs sur le site;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de réaménagement préparés par l'architecte paysagiste Caroline Marcotte, datés du 23 mars 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'un équipement récréotouristique dans un secteur où les pentes du terrain naturel ont plus de 30 % au 150, rue Champlain conditionnellement aux points suivants :

- Que l'abattage d'arbre soit compensé par la plantation du même nombre d'arbres ailleurs sur le site.

De recommander au requérant d'évaluer la possibilité de mettre autre chose que de l'asphalte conventionnel dans les sentiers pour réduire les ilots de chaleur et augmenter la perméabilité.

ADOPTÉE

2023-07-388

2023-30116 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE AYANT UNE SUPERFICIE DE 7,14 M² AU LIEU DE 4 M² ET UNE HAUTEUR DE 5,94 M AU LIEU DE 4 M TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 240 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 22, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 787, ZONE PDA3-02, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne peut facilement s'adapter aux normes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la modification d'une enseigne ayant une superficie de 7,14 m² au lieu de 4 m² et une hauteur de 5,94 m au lieu de 4 m tel qu'indiqué à l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017 au 22, boulevard de Bromont, lot 2 593 787, zone PDA3-02, district Mont-Brome.

D'aviser le requérant que l'enseigne devrait s'inspirer davantage de l'enseigne du poste d'essence Shell, au 130, boul. du Carrefour, qui s'intègre mieux au paysage.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-389

2023-30118 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE, SITUÉE DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ EN DROITS ACQUIS, À UNE DISTANCE DE 2,5 M AU LIEU DE DE 5 M MINIMUM TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 260.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 184-6, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 803, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence, située dans un projet résidentiel intégré en droits acquis, à une distance de 2,5 m au lieu de de 5 m minimum tel qu'indiqué à l'article 260.3 du règlement de zonage 1037-2017 au 184-6, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 803, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2023-07-390

2023-30120 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À 0,00 M DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 0,50 M TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 178.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 59, CARRÉ DES PIONNIÈRES, LOT 6 421 737, ZONE PDA10-07, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement à 0,00 m de la ligne de propriété au lieu de 0,50 m tel qu'indiqué à l'article 178.4 du règlement de zonage 1037-2017 au 59, carré des Pionnières, lot 6 421 737, zone PDA10-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2023-07-391

2023-30125: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE 3 ENSEIGNES AU 201, RUE CHAMPLAIN - GJ MÉNARD

ATTENDU QUE le conseil considère que les enseignes détachées s'intègrent bien aux autres panneaux existants sur la même structure;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne rattachée au bâtiment serait mieux adaptée s'il n'y avait pas de couleur vive;

ATTENDU QU'il serait préférable que cette dernière soit dans des variantes de noir, gris et blanc;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'enseignes préparés par Agence Creative Chic Choc, datés du 1^{er} juin 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de 3 enseignes au 201, rue Champlain - GJ Ménard, conditionnellement au point suivant :

- Que l'enseigne rattachée au bâtiment soit monochrome dans des teintes sobres de noir, gris ou blanc.

ADOPTÉE

2023-07-392

2023-30126 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT MITOYEN À 0,00 M DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 0,50 M TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 178.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 15, CARRÉ DES PIONNIÈRES, LOT 6 421 741, ZONE PDA10-07, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement mitoyen à 0,00 m de la ligne de propriété au lieu de 0,50 m tel qu'indiqué à l'article 178.4 du règlement de zonage 1037-2017 au 15, carré des Pionnières, lot 6 421 741, zone PDA10-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2023-07-393

2023-30127 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 255, RUE NATURA

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la résidence projetée s'intègre au projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE le conseil est conscient que l'espace disponible pour une construction sur ce terrain est très restreint dû à la servitude de conservation;

ATTENDU QUE le conseil considère que le mur latéral de la résidence projetée est très fenestré;

ATTENDU QUE le conseil considère que la dimension de la résidence devrait être revue afin d'être située à minimum 2 m de la ligne latérale et à minimum 3 m de la servitude de conservation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé et les plans de bâtiment préparés par l'urbaniste Luc Bougie, datés du 1^{er} juin 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet résidentiel intégré situé au 255, rue Natura conditionnellement au point suivant :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Que la dimension de la résidence soit revue pour que celle-ci soit située à minimum 2 m de la ligne latérale et à minimum 3 m de la servitude de conservation.

ADOPTÉE

2023-07-394

2023-30111 : AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT L'IMPLANTATION ET L'ARCHITECTURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 720-63, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE pour l'allée d'accès, le conseil considère que les talus en remblai devraient être végétalisés et non seulement de l'enrochement. Un plan d'aménagement paysager devrait être soumis. Des détails devront être fournis pour savoir comment seront gérées les eaux de surface ainsi que la rétention;

ATTENDU QU'au niveau de l'implantation du bâtiment, le conseil se questionne sur la visibilité du bâtiment dans le paysage. Le bâtiment est situé près de la limite nord du terrain et pourrait être visible du chemin de Gaspé et du chemin du Lac-Gale. À cette fin, il faudrait avoir une simulation visuelle avec la hauteur des arbres et les niveaux de terrain à proximité de la résidence. Il y aurait peut-être lieu de déplacer la résidence vers le sud et conserver une bande boisée le long de la limite nord du terrain pour que le bâtiment ne soit pas visible;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment devrait être revue s'il s'avère que le site est visible du chemin de Gaspé;

ATTENDU QU'au niveau de l'architecture de la résidence, le conseil considère que le style architectural est acceptable, mais qu'il serait préférable de diminuer le nombre de matériaux de revêtement. Un plan 3D du bâtiment permettrait de mieux visualiser le produit fini;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le conseil croit que le requérant devrait répondre à nos préoccupations dans une deuxième demande d'avis préliminaire avant la préparation des plans finaux.

ADOPTÉE

2023-07-395

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-06-323 CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION AU 10, RUE DES AZURÉS

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la liste des documents acceptés pour le projet de construction;

ATTENDU QUE le dispositif est corrigé pour le suivant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 8 mai 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Martin Y. Caron, datés du 7 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, rue des Azurés conditionnellement à ce que l'aluminium soit remplacé par du fibrociment.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-07-396

INSTALLATION D'UN DÔME TEMPORAIRE POUR LA POURSUITE DU PROJET PILOTE DE TRI À LA SOURCE DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)

ATTENDU QUE cette demande vise la poursuite du projet pilote de tri à la source des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) débuté sur le site appartenant à Construction DJL;

ATTENDU QU'UN dôme temporaire de 35' x 60' (structure gonflable) servant de centre de tri fut autorisé sur le site en question;

ATTENDU QUE le dôme doit être déménagé sur le site du futur centre de tri au 1479, route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE l'usage est conforme au Règlement de zonage;

ATTENDU QU'il s'agit d'une installation temporaire et qu'elle cessera dès que le bâtiment principal sera construit;

ATTENDU QU'il est pertinent de préciser une durée pour cette structure temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'installation du dôme de 35' x 60' (structure gonflable) servant de centre de tri sur le site du futur centre de tri sis au 1479, route Pierre-Laporte.

D'autoriser le dôme temporaire pour une durée maximale de deux ans. La date d'échéance sera déterminée à compter de la date de cette autorisation municipale.

ADOPTÉE

2023-07-397

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART

ATTENDU QUE le promoteur de l'événement Bromont en Art tient compte des consignes sanitaires en vigueur et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés et bénévoles, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE l'organisme Société Bromont en Art présente l'événement Bromont en Art les 25, 26 et 27 août 2023;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu dans le Vieux-Bromont, incluant la Place publique, le Centre Culturel St-John, les terrains des commerçants, le terrain du presbytère et le parc John-Savage, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont en Art les 25, 26 et 27 août 2023 dans le Vieux-Bromont, incluant la Place publique, le Centre Culturel St-John, les terrains des commerçants, le terrain du presbytère et le parc John-Savage, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

D'autoriser l'installation de chapiteaux pour les artistes exposant dans le cadre du symposium Bromont en Art dans le Vieux-Bromont.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.28 rassemblement et utilisation de la place publique, 2.27 spectacles, 2.26 présences de véhicules récréatifs dans le stationnement Compton les 25, 26 et 27 août dans le cadre de l'événement Bromont en Art.

D'autoriser le stationnement aux lieux publics spécifiés (stationnement Compton et Aréna de Bromont) dans le cadre de l'événement Bromont en Art.

D'autoriser la présence de 15 véhicules récréatifs dans le stationnement Compton pour la durée de l'événement Bromont en Art, incluant le montage (24 au 27 août inclusivement).

D'autoriser le prêt de matériel et un soutien des différents services municipaux lors de l'événement Bromont en Art, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-07-398

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT OMNIUM DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le promoteur de l'événement Omnium de Québec devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures sanitaires en vigueur afin d'assurer la sécurité des visiteurs, des participants et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur son territoire et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'événement Omnium de Québec est admissible au Plan de partenariat aux événements touristiques et respecte les critères d'admissibilité et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'événement Omnium de Québec bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le soutien logistique dans le prêt de matériel à l'événement Omnimium de Québec du 10 au 16 juillet 2023 qui se déroule au Golf-Château Bromont d'une valeur de 950 \$.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son.

D'autoriser le promoteur à avoir des camions de rue sur le site de l'événement.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-07-399

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT XTERRA BROMONT

ATTENDU QUE le promoteur du XTERRA Bromont devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures sanitaires en vigueur afin d'assurer la sécurité des visiteurs, des participants et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur son territoire et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'événement XTERRA Bromont est admissible au Plan de partenariat aux événements touristiques et respecte les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'événement XTERRA Bromont bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien logistique à l'événement XTERRA Bromont du 26 au 27 août qui se déroule à la plage municipale du lac Bromont, le stationnement adjacent, le Parc équestre olympique et dans les sentiers du Parc des Sommets.

D'autoriser l'utilisation exclusive de la plage municipale du lac Bromont et du stationnement adjacent le dimanche 27 août de 7h à 11h.

D'autoriser les différents parcours de course à pied, de vélo de montagne et de natation, aux conditions suivantes :

- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents propriétaires et partenaires des terrains.
- Que l'organisme avise obligatoirement la Ville de Bromont et le Parc des Sommets des changements apportés aux parcours avant la tenue de l'événement.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Que l'organisme doit détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile suffisante d'un montant minimal de 5 000 000 \$.
- Que l'organisme doit coassurer la Ville de Bromont à ses frais en assurance responsabilité civile.
- Que l'organisme doit fournir à la Ville de Bromont son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser un support logistique et le prêt de matériel, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la Ville de Bromont.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.28 rassemblements, utilisation de la voie publique et certains sentiers municipaux, 4.19 usage d'un véhicule tout terrain dans conditionnelle à l'autorisation des différents partenaires et propriétaires concernés, 4.01 bruits, 4.02 instruments producteurs de son, du 25 au 27 août (incluant le montage/démontage) à la plage municipale du lac Bromont, du stationnement adjacent, du Parc équestre olympique et les sentiers du Parc des Sommets entre 7 h et 18 h.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-07-400

PROJET D'ÉVALUATION DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le contexte actuel de la modernisation de la collecte sélective amène des réflexions quant au mode de coopération intermunicipale idéal pour le territoire de Brome-Missisquoi, et ce, pour l'ensemble des collectes de matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette réflexion amène aux ressources déjà en place une charge additionnelle;

ATTENDU QU'un financement pourrait être disponible au volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin d'évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles, de documenter leurs effets et d'estimer les besoins;

ATTENDU QUE de l'expertise externe est nécessaire pour réaliser un tel mandat en collaboration avec les ressources régionales et locales;

ATTENDU QUE la partie 1 – Études de faisabilité et diagnostics permet d'obtenir un taux d'aide de 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale pouvant être accordée de 100 000 \$;

ATTENDU QUE les 21 municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi désirent présenter un projet afin d'évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC pour le projet présenté dans le cadre de l'aide financière et d'y participer;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet visant à évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles, de documenter leurs effets et d'estimer les besoins.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'indiquer que le conseil de la Ville de Bromont s'engage à participer et à collaborer audit projet en nature.

D'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale.

D'autoriser la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

ADOPTÉE

2023-07-401

MODIFICATION 2023-1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (Entente) est réputée en vigueur entre les parties depuis le 1^{er} janvier 2023, tel qu'il appert de la résolution 2023-03-146;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification de l'Entente, afin de retirer une exigence en lien avec le contenu minimal des documents contractuels concernant l'ÉTUDE et, s'il y a lieu, le PLAN D'AFFAIRES;

ATTENDU QU'une modification à l'Entente exige l'accord écrit des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la modification à l'Entente, tel que décrite ci-haut.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont la modification à l'Entente soumise au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-402

AUTORISATION D'ACCÈS AU PARC DES SOMMETS POUR UN SUIVI À LONG TERME DES POPULATIONS DE SALAMANDRES DE RUISSEAUX

ATTENDU QUE Conservation de la Nature Canada (CNC) sollicite la collaboration d'une dizaine d'organismes de conservation, dont l'Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin de créer un projet d'inventaire collaboratif de salamandres pourpres à long terme;

ATTENDU QUE ce projet se veut un projet pilote permettant de tester un protocole qui aidera le MFFP à développer son propre plan de suivi dans les prochaines années;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce projet consiste à mettre en place un suivi à long terme de la salamandre pourpre en Estrie;

ATTENDU QUE l'ACBVLB demande à la Ville de Bromont et à la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) de lui accorder le droit d'accès au Parc des Sommets afin de dresser des inventaires de salamandres de ruisseaux jusqu'en 2031;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser à l'ACBVLB le droit d'accès au Parc des Sommets afin de dresser des inventaires des populations de salamandres de ruisseaux jusqu'en 2031.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Entente d'accès au Parc des Sommets 2023-2031 entre la Ville de Bromont, la SCMB et l'ACBVLB.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-07-403

NOMINATION AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE/ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative/adjoint administratif à la direction générale, Direction générale, est vacant temporairement;

ATTENDU QUE le comité de sélection composé de monsieur Francis Dorion, directeur général et de madame Joanie Caron-Harbec, conseillère ressources humaines – SST, a procédé à la sélection du candidat ou de la candidate, conformément aux procédures applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Cathy Robillard au poste d'adjointe administrative/adjoint administratif à la direction générale, Direction générale, pour un contrat à durée déterminée, soit du 21 juin au 29 septembre 2023.

Que le contrat de madame Cathy Robillard pourrait être prolongé, selon la vacance dudit poste.

Que ledit poste soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Cathy Robillard, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et directeur des ressources humaines par intérim à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-07-404

ÉCHELLES SALARIALES DES CADRES POUR LE SERVICE DE POLICE ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les cadres du Service de police et du Service de sécurité incendie ne sont pas intégrés à la grille salariale incluse à la Politique régissant les conditions de travail des cadres entérinée le 3 avril 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la direction générale a été impliquée, avec les ressources humaines, dans plusieurs séances de travail avec le spécialiste de RCGT afin d'établir les échelles salariales pour ces deux services de sécurité publique;

ATTENDU QUE les échelles salariales proposées visent à favoriser l'attraction et la fidélisation d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance des échelles salariales proposées pour les cadres du Service de police et du Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les échelles salariales pour les cadres du Service de police et du Service de sécurité incendie, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2023-07-405

AUTORISATION DE DEMANDE D'INTERDICTION DU SIFFLET FERROVIAIRE SUR LES 7 PASSAGES À NIVEAU SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il existe sept (7) passages à niveau sur le territoire de la Ville de Bromont, dont cinq (5) sont sous sa juridiction;

ATTENDU QUE les convois ferroviaires de marchandises qui traversent ces passages à niveau font sonner leur sifflet plusieurs fois;

ATTENDU QUE le sifflement de train perturbe de manière significative la quiétude des citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le sifflet de train est un élément de sécurité exigé par le règlement d'exploitation ferroviaire du Canada;

ATTENDU QU'en vertu du règlement d'exploitation ferroviaire du Canada, toute municipalité peut demander l'interdiction du sifflet à un ou des passages à niveau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît les préoccupations de sa population, notamment en matière de pollution sonore;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Il est résolu d'entamer les procédures nécessaires pour demander l'interdiction du sifflement de train sur son territoire.

ADOPTÉE

2023-07-406

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PRÊT D'UN ZODIAC, D'UNE REMORQUE ET D'UN MOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville a besoin d'un bateau dans le cadre de l'opération de bâchage du lac Davignon qui aura lieu du 22 juillet 2023 au 22 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède un Zodiac et serait disposée à le prêter à la Ville de Cowansville durant cette période, à certaines conditions;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est également disposée à prêter une remorque, un moteur ainsi que le matériel nécessaire à l'opération du Zodiac;

ATTENDU QUE les assurances de la Ville de Cowansville couvrent la responsabilité de ses employés et bénévoles;

ATTENDU QUE les assurances de la Ville de Cowansville ne couvrent pas le Zodiac advenant des dommages à celui-ci;

ATTENDU QUE les villes de Bromont et Cowansville souhaitent prévoir les modalités du prêt du Zodiac dans une entente;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à faire inspecter, aux frais de la Ville de Cowansville, le Zodiac et le moteur par un réparateur d'embarcation nautique préalablement à la livraison de ceux-ci à la Ville de Cowansville;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à faire inspecter, aux frais de la Ville de Cowansville, le Zodiac et le moteur par un réparateur d'embarcation nautique à la fin de la période de prêt du Zodiac;

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville s'engage à remettre les biens prêtés dans l'état dans lequel elle les a reçus, à l'exception des changements résultants de l'usure normale des biens;

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville s'engage à indemniser la Ville de Bromont pour tout dommage subi au Zodiac, au moteur, à la remorque et à tout autre matériel prêté par la Ville de Bromont résultant de leur utilisation durant toute la période du prêt;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser monsieur Hugo Brière ou monsieur Maxime Roy, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉE

2023-07-407

NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE/GREFFIER PAR INTÉRIM, SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE le poste de greffière/greffier et directrice/directeur au Service du greffe et des affaires juridiques sera vacant à compter du 14 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Marie-Pier Therrien, greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, au poste de greffière/greffier et directrice/directeur par intérim au Service du greffe et des affaires juridiques jusqu'au 15 septembre 2023, inclusivement.

Que la rémunération de madame Marie-Pier Therrien soit ajustée conformément à l'article 20.1 (Prime de remplacement) de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Une (1) personne se prévaut de la deuxième période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Monsieur Sylvain Rose :

Point 6.1.1 : Questionnement concernant la raison pour laquelle la Ville doit défrayer le déplacement de conduites dans le stationnement de BME.

2023-07-408

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 19h47.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM